

Province de Québec  
Municipalité de la Paroisse de La Doré  
Lundi, le 13 janvier 2025

PROCÈS VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal de la paroisse de La Doré, convoquée conformément à la Loi pour être tenue le lundi, 13 janvier 2025, à 12h00, à la salle de rencontre de l'hôtel de ville, formant quorum sous la présidence de M. Ghislain Laprise, maire.

Sont présents :

M Ghislain Laprise, maire  
M<sup>mes</sup> Lisa Boily, conseillère  
Louise-Josée Doré, conseillère  
Hélène Gagnon, conseillère  
France Chapdelaine, conseillère  
MM Luc Bélanger, conseiller  
Michel Simard, conseiller  
M<sup>me</sup> Stéphanie Gagnon, Directrice générale

Il est à noter que les conseillers suivants sont présents par visio conférence :

- Louise-Josée Doré
- Hélène Gagnon
- Michel Simard

M. Ghislain Laprise, maire, ouvre la séance, souhaite la bienvenue à tous.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de motion règlement d'emprunt 2025-003 intitulé « Règlement décrétant l'exécution de travaux de construction d'un nouveau centre communautaire et de la démolition de l'ancien et autorisant un emprunt de 6 707 189\$ »

POINT 1.

RÉSOLUTION 2025-001

AVIS DE MOTION REGLEMENT D'EMPRUNT 2025-003 INTITULE « Règlement décrétant l'exécution de travaux de construction d'un nouveau centre communautaire et de la démolition de l'ancien et autorisant un emprunt de 6 707 189\$ »

Avis de motion est donné par Lisa Boily que lors d'une prochaine séance, le règlement 2025-003 intitule « Règlement décrétant l'exécution de travaux de construction d'un nouveau centre communautaire et de la démolition de l'ancien et autorisant un emprunt de 6 707 189\$ » sera adopté. Le projet de règlement est présenté et déposé aux Membres du Conseil municipal.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA DORÉ

**RÈGLEMENT 2025-003**

**PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LA DÉMOLITION DE L'ANCIEN ET AUTORISANT UN EMPRUNT ET DES DÉPENSES DE 6 707 189\$**

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de procéder à la construction d'un nouveau centre communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire de démolir l'ancien centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est estimé à 6 707 189\$;

CONSIDÉRANT la recommandation d'aide financière dans le programme PRACIM accordant une subvention de 83% selon la lettre datée du 18 septembre 2023 pour un montant maximal de subvention de 5 395 000\$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement sera dûment donné lors de la séance spéciale du conseil prévue le 13 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le projet de règlement 2025-003 tel que décrit ci-dessous :

## ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

Le Conseil municipal décrète, par le présent règlement, des travaux de construction d'un nouveau centre communautaire et la démolition de l'ancien, selon l'estimation des coûts présentée dans le tableau suivant :

<b>Construction centre communautaire et démolition de l'ancien</b>		
<b>Estimation des coûts</b>		
<b>Article</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
	<b>Nouveau bâtiment</b>	
	<b>Coûts directs:</b>	
	Coût total de construction	4 947 348
	Provision pour imprévus (5 %)	247 367
	Administration et profit	616 000
	<b>Total - Coûts directs</b>	<b>5 810 715</b>
	<b>Démolition ancien bâtiment</b>	
	<b>Coûts directs:</b>	
	Coût total de démolition	382 451
	Provision pour imprévus (5 %)	19 122
	Administration et profit	47 901
	<b>Total - Coûts directs</b>	<b>449 474</b>
	Œuvre d'art	47 000
	Frais incidents de base	400 000
	<b>Total - Frais incidents</b>	<b>447 000</b>
	<b>Grand total</b>	<b>6 707 189</b>

Le tout suivant le bordereau du plus bas soumissionnaire conforme.

## ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 6 707 189\$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

## ARTICLE 4

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

## **ARTICLE 5**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

## **ARTICLE 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe foncière règlement à taux variés d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement abroge le règlement 2024-010.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Stéphanie Gagnon, CPA  
Directrice générale

Ghislain Laprise,  
Maire

## LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance spéciale est levée.

Ghislain Laprise,  
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA  
Directrice générale